



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 69296

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes posés par la transposition en droit interne de la directive européenne 2001/18/CE relative à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le 4 février 2005, vingt régions européennes ont refusé les organismes génétiquement modifiés, par une charte adoptée à Florence. Les exécutifs régionaux de l'Union européenne, dont cinq français, revendiquent le droit de se protéger de la contamination transgénique. La préservation de l'environnement et des systèmes agraires traditionnels doit être assurée en reconnaissant le droit inaliénable à ne pas subir de pollution génétique. La récente expérience des farines animales avec les conséquences sanitaires que nous connaissons devrait nous engager à la prudence. Selon le principe du pollueur-payeur et dans l'attente d'une restriction de l'utilisation des OGM, il conviendrait de faire porter les responsabilités des préjudices éventuels sur l'obteneur des autorisations à utiliser les OGM. Si un fonds de garantie vient à être créé, il doit être alimenté par des contributions non plafonnées venant exclusivement de la filière OGM. Toute contribution de l'État s'apparenterait à une aide déguisée au promoteurs des OGM. De plus, une généralisation d'un étiquetage rigoureux pour tous les produits permettrait au consommateur de choisir en toute connaissance de cause. En conséquence, il lui demande de lui préciser ses positions sur ces problèmes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la transposition en droit interne de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM, qui doit permettre d'assurer un niveau élevé de protection environnementale et sanitaire et garantir la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs. Le Gouvernement finalise actuellement le projet de loi de transposition de la directive 2001/18/CE. Cette directive conditionne toute autorisation à une procédure préalable d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. Cette procédure est considérée comme étant la plus stricte au monde. Le projet de loi, qui sera prochainement transmis au Parlement, pose par ailleurs le principe de la coexistence des cultures OGM et non-OGM. Ces mesures viendront compléter celles du règlement (CE) n° 1831/2003 relatif à la traçabilité et à l'étiquetage des OGM, qui définit les conditions d'étiquetage des denrées alimentaires produites à partir d'OGM, permettant au consommateur de choisir en toute connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69296

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6530

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10563